



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

L'article 139 de la loi communale prévoit qu'à la clôture définitive de l'exercice, le receveur communal doit établir un état des recettes non rentrées restant à recouvrer. Il est crucial, dans ce cadre, d'apprécier le risque de non-recouvrement et de suivre une procédure stricte concernant le transfert des créances douteuses vers les comptes correspondants ainsi que l'éventuelle prise de décision concernant les poursuites judiciaires à entreprendre contre les débiteurs récalcitrants.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Existe-t-il des statistiques pour les cinq dernières années sur le montant total des recettes restant à recouvrer des cent communes à la clôture de l'exercice précédent ? Dans l'affirmative, est-il possible d'avoir un listage détaillé par commune concernant l'évolution des montants à recouvrer au cours des cinq dernières années ? Au sein de ce listage, est-ce qu'il est possible de faire une différence entre les montants à recouvrer auprès des personnes physiques et ceux à recouvrer auprès des personnes morales ?
- Quels mécanismes sont en place pour améliorer le recouvrement des créances communales et limiter le nombre de créances irrécouvrables ?
- Le gouvernement envisage-t-il de renforcer les outils ou d'établir de nouvelles directives pour faciliter la gestion des créances non recouvrées par les communes ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député